

CONVENTION D'OBJECTIFS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD
GUIDE METHODOLOGIQUE

Entre

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Gouin agissant en cette qualité ;
Adresse : 36 Boulevard Stalingrad 24150 Lalinde

et

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne, ci-dessous dénommé le CAUE représenté par son Président, Monsieur Stéphane DOBBELS agissant en cette qualité ;
Adresse : 2 place Hoche 24000 Périgueux

PRÉAMBULE

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public."

Le C.A.U.E "poursuit au plan local les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement".

Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, art. 1 al. 1 et art. 6 al. 3.

Considérant que :

" le CAUE de la Dordogne, créé à l'initiative du Conseil Général de la Dordogne, le 4 septembre 1978, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des C.A.U.E, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts", le programme d'activités du CAUE, proposé par son Conseil d'Administration et approuvé par son Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'objectifs pour le conseil aux particuliers, les activités pédagogiques, d'information et de sensibilisation, la formation des acteurs de l'aménagement, l'animation des territoires, la recherche et l'innovation".

Attendu que :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord souhaite valoriser son territoire communautaire et favoriser la sensibilisation de ses administrés à la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie.

il est décidé :

de confier au CAUE la conception du « **guide méthodologique pour vous aider à construire** » du territoire communautaire des Bastides Dordogne-Périgord comprenant une version numérique de son « Album du territoire ».

AR PREFECTURE

024-200034833-20210921-2021_09_21_8A-DE
Regu le 28/09/2021

et il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser *l'objectif* conforme aux missions légales du CAUE et défini comme suit :

Depuis 2007, l'équipe pluridisciplinaire du CAUE réalise pour le compte des Communautés de communes des cahiers de recommandations architecturales et paysagères, appelés maintenant « guides méthodologiques ». Compte tenu de son expérience en la matière, la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord souhaite que le CAUE réalise un document de cette nature sur son territoire communautaire.

Concrètement, il s'agit de la conception d'un **guide méthodologique** destiné aux pétitionnaires pour les aider à réaliser une construction ou une réhabilitation de qualité et à l'intégrer dans le paysage. Le guide présente les étapes clés du projet, les différentes échelles d'inscription dans le territoire et les démarches administratives nécessaires qui s'y rapportent.

Par ailleurs, l'élaboration de ce document permet aux élus et aux techniciens de la Communauté de communes de travailler sur la culture commune et les identités de leur territoire communautaire.

Ce document illustré est un bon support de médiation entre les pétitionnaires et le personnel des mairies.

Le guide se compose :

- . d'un album décrivant le territoire de la Communauté de communes
- . de fiches pratiques sur l'aménagement et la construction

Une **version numérique de l'album** accompagne le guide et permet de découvrir le territoire communautaire grâce à une cartographie interactive richement documentée et illustrée au travers de 6 onglets thématiques (portrait, géographie, histoire, urbanisme, architecture, atouts).

Pour y accéder, un lien vers l'application web <http://album-des-territoires.cauedordogne.com> sera accessible à partir du site Internet de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

ARTICLE 2 - METHODOLOGIE

Le CAUE assurera pour la réalisation du guide, les prestations suivantes :

- . collecte et traitement de ressources documentaires nécessaires pour la réalisation de l'album du territoire communautaire et des fiches pratiques
- . organisation et réalisation de tournées photos pour alimenter l'album
- . mise en page des documents papiers et numériques et fourniture des fichiers en .pdf

Le CAUE présentera régulièrement pour validation l'avancée du guide devant les représentants de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord. A charge à dernière d'organiser une commission ou un comité de pilotage spécifique.

A la demande de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, le CAUE participera aux actions de promotion du guide organisées par celle-ci : présentation publique, information aux secrétaires de mairie...

Le CAUE assurera la mise à jour de l'Album des territoires version numérique :

. actualisation des cartes de l'album et de toutes autres données pertinentes (statistiques, démographiques, économiques, urbaines...) nécessaires à la compréhension et à l'évolution du territoire de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Cette actualisation sera présentée pour validation par le CAUE à la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord à chaque étape clef nécessitant des mises à jour.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210921-2021_09_21_8A-DE
Regu le 28/09/2021

Le CAUE se chargera d'assurer la maintenance du site et l'hébergement des données via un prestataire choisi par ses soins.

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord assurera pour la réalisation du guide, les actions suivantes :

- . mise en place d'un comité de pilotage ou d'une commission constituée d'élus et de personnes ressources sur le territoire communautaire que la Communauté de communes aura désigné
- . choix d'un imprimeur. Le suivi et le règlement de l'impression des guides sont à la charge de la Communauté de communes. Pour la qualité du tirage, le CAUE accompagnera la collectivité jusqu'au bon à tirer de l'ouvrage.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Le CAUE mettra les moyens humains suivants au service de la réalisation du guide méthodologique : architectes, paysagiste urbaniste, écologue, conseillère info énergie, géomaticien, infographiste, dessinateur, adjoint administratif.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Réalisation du guide méthodologique et mise en ligne de l'album des territoires numérique

Un délai de 24 mois à compter de janvier 2022 est nécessaire pour réaliser le **guide méthodologique** et effectuer la mise en ligne de **l'album des territoires numérique**. Pour réaliser le guide, le travail de recherche et d'analyse lié à l'architecture et au paysage est largement illustré par des photos du territoire et nécessite une approche en toutes saisons.

D'un commun accord entre les parties, la présente convention pourra être prolongée.

Maintenance de l'album des territoires numérique

Pour assurer la mise à jour de **l'album des territoires** dans sa version numérique, le présent accord est conclu **pour une durée de 3 ans** à compter de sa date de signature. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, quinze jours au moins avant chaque échéance.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA CONVENTION

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord versera au CAUE une contribution financière de 19 223 euros (dix neuf mille deux cent vingt-trois euros) pour la réalisation du guide méthodologique, soit 1euro par habitant.

Le coût de l'impression reste à la charge de la Communauté de Communes. Le CAUE restera disponible pour accompagner l'intercommunalité dans le processus d'impression.

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord versera au CAUE un dédommagement forfaitaire de 500 euros (cinq cents euros) par an pour la mise à jour de **l'Album des territoires**, la maintenance du site et l'hébergement des données. Le 1^{er} paiement interviendra un an après sa mise en ligne.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210921-2021_09_21_8A-DE
Regu le 28/09/2021

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord se libèrera des sommes dues en faisant donner crédit au compte **15589 24580 062267425 40 46** ouvert au **CREDIT MUTUEL du Sud-Ouest, agence des Boulevards Périgueux**, au nom du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne dans les conditions suivantes :

Réalisation du guide méthodologique et mise en ligne de l'album des territoires (19 223 €)

- . un acompte de 30% (5767 €) à la signature de la convention et à l'engagement de l'opération
- . un versement de 70% (13 456 €) à la remise des fichiers pdf du guide et à la mise en ligne de l'album des territoires

Maintenance de l'album des territoires

- . un forfait de 500€ à chaque date anniversaire de la 1^{ère} mise en ligne

ARTICLE 7 - REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE de la Dordogne, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE de la Dordogne n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

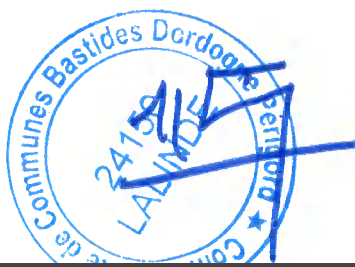
Fait en 2 exemplaires, à Périgueux, le 23 septembre 2021

Le Président de la CCBDP

Jean-Marc GOUIN

Le Président du CAUE

Stéphane DOBBELS



AR PREFECTURE

024-200034833-20210921-2021_09_21_8A-DE
Regu le 28/09/2021